



Commune de
Honnelles



CONVENTION

ENTRE :

Administration Communale de Honnelles

Rue Grande, 1 à 7387 Honnelles

représentée par Monsieur Matthieu Lemiez et Monsieur Stéphane Reignier, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directeur général f. f.

ET :

Province de Hainaut - Hainaut Culture Tourisme : Service cinéma

Représentée par

Monsieur Olivier Gicary, Responsable du service Cinéma

Adresse : Place de la Hestre, 19

Code postal : 7170

Ville : LA HESTRE

Téléphone : 064/278.940

E-Mail : programmation.servicecinema@gmail.com

Il est convenu ce qui suit :

L'Administration communale de Honnelles organise en date du **vendredi 3 décembre 2021 la projection du film « Spirit l'Indomptable » au sein de la salle de la Royale Union Sportive d'Angreau et ce, dans le cadre des actions menées par le Plan de Cohésion Sociale** (action 5.1.01 intitulée "Facilitation de l'accès à la culture, au tourisme, aux loisirs en tant que visiteur").

L'Administration communale s'engage à :

- Collaborer avec le service Cinéma de la Province du Hainaut (Hainaut Culture et Tourisme), dans le cadre de la projection du film « Spirit l'Indomptable » le vendredi 3 décembre 2021 à 20h.
- Assurer le matériel de projection appartenant à Hainaut Cinéma par le biais d'une prime d'assurance tous risques.
- Déclarer la projection auprès de la Sabam pour les droits d'auteur concernant la musique du film.

- Mentionner le logo de la Province du Hainaut dans le cadre de la diffusion de l'activité (ex : via le bulletin communal, les réseaux sociaux, le site communal, des flyers et affiches...).

Le Service Cinéma de la Province de Hainaut (Hainaut Culture Tourisme), représenté par le Responsable, Monsieur Olivier Gicart, s'engage à :

- Collaborer avec l'Administration communale dans le cadre de la projection du film « Spirit l'Indomptable » le vendredi 3 décembre 2021.
- Se charger de la logistique (matériel de projection et prêt du DVD) pour la séance de cinéma du vendredi 3 décembre 2021 : dépôt et retrait du matériel de projection le jour de la représentation, préparation et réglage du matériel, présence d'un ou de plusieurs projectionnistes en fonction des besoins de la projection, contrôle du bon déroulement de la séance de cinéma sur le plan technique...
- Collaborer avec les employés/ouvriers communaux présents sur place afin qu'ils puissent aider, en cas de besoin, pour le placement du matériel de projection, l'installation des chaises présentes dans le local ... (heure d'ouverture de la salle à convenir).
- Si nécessaire, effectuer toute autre déclaration auprès de la Sabam.

Mademoiselle Annabelle Fiévet, Chef de projet du Plan de Cohésion Sociale, ainsi que Monsieur Ulrich Vanhoutte, projectionniste au sein du service Cinéma de la Province du Hainaut, conviendront de commun accord des heures d'ouverture de la salle pour le placement du matériel de projection.

Le coût de la projection s'élève à 120€ (prix susceptible de varier en fonction du nombre de spectateurs, comme précisé sur l'offre du Service Cinéma de la Province du Hainaut).

Une facture sera établie au nom de l'Administration communale de Honnelles-Service du Plan de Cohésion Sociale, rue Grande 1 à 7387 Honnelles étant donné les frais de projection du film.

Fait à Honnelles, le 2021

En 2 exemplaires

Le Bourgmestre,
M. LEMIEZ

Le Directeur général f. f.,
S. REIGNIER

Le Responsable du service Cinéma de la Province du Hainaut (Département Hainaut Culture
Tourisme),

O. GICART